

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2011**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2011	X			Unanimité
2	2.2.2	11-A-011 SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS) (11627)	X			1 abstention de Monsieur BEAUCHAMP
	2.2.3	11-A-012 ADOPTA : ACTION DE COMMUNICATION ET DE COORDINATION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES (11678)	X			Unanimité
	2.2.4	11-A-013 POLLUTIONS DIFFUSES CA (11598)	X			Unanimité
	2.2.5	11-A-014 PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES (11706)	X			Unanimité
3	3.1.1	11-A-015 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES (11778)	X			1 voix contre de Monsieur BEAUCHAMP. Il est convenu que le principe de critères de priorités est adopté pour 2011 pour ne pas bloquer l'engagement de dossiers et consommer les crédits. En attente d'amélioration sur proposition du groupe de travail industrie concernant l'application pour 2012 et années suivantes (proposition à soumettre au CA d'ici la fin 2011).
	3.1.2	11-A-016 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 09-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX EN QUANTITÉS DISPERSÉES SUSCEPTIBLES DE POLLUER LES EAUX (11777)	X			
5	5.1	11-A-017 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DES PAIEMENTS DU BUDGET 2011 (11809)	X			Unanimité
6	6.1	11-A-018 VENTE DE LA MAISON DE STEENWERCK (11805)	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
7	6.2	11-A-019	VENTE DE LA MAISON DE NIEPPE (11806)	X		X	Unanimité. « Le Conseil d'Administration autorise la vente du logement situé 732 rue du Bac à Nieppe à Monsieur Lefebvre et Madame Wonner au prix de 313 500€, à défaut à Mr et Mme Lefevre au prix de 308 000 €, sous réserve de l'avis favorable de France Domaine ».
	3.3	11-A-020	AMENAGEMENT ET VALORISATION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE A AIRE-SUR-LA-LYS (11807)	X			Unanimité
	7.1	11-A-021	ADHÉSION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE A LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ (11803)	X			Unanimité
	2.2	11-A-022	REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME POR UNE EXPERIMENTATION SUR LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE DE LA CULTURE DE BLE	X			REMISE SUR TABLE Unanimité

**DELIBERATION N° 11-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE :** SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)  
HAMON D'HONDT SA

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-125 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
  - Vu le rapport présenté au point n.2.3 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Mai 2011,
  - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.2.2.3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 Juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

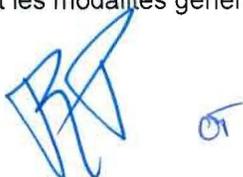
**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	102 300,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>102 300,00 €</b>

**Article 2 :**

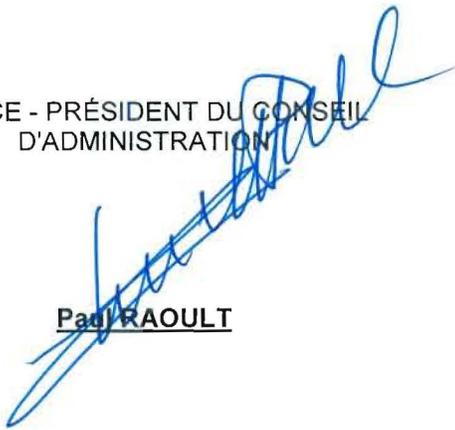
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9135.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
85605.00	HAMON D'HONDT SA	Mise en place d'un réseau de pompage en vue d'extraire et traiter des eaux polluées par du chlorure de vinyle afin d'éviter la propagation du panache vers des captages d'eau potable.	HAMON D'HONDT SA - FRESNES SUR ESCAUT	310 000	310 000	HT	S	33	102 300	
<b>TOTAL</b>				<b>310 000,00</b>	<b>310 000,00</b>				<b>102 300,00</b>	

\* S : Subvention



05

## DELIBERATION N° 11-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE :** ADOPTA : ACTION DE COMMUNICATION ET DE COORDINATION SUR LE TERRITOIRE  
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE POUR LA PROMOTION DES TECHNIQUES  
ALTERNATIVES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
  - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
  - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
  - Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
  - Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
  - Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
  - Vu la délibération n° 10-A-022 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- 
- Vu le rapport présenté au point n 3.1 (4) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Mai 2011,
  - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.2.3.1.4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 Juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau décide :**

**Article 1 :**

Le financement de l'animateur territorial de l'ADOPTA (Association DOuaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives ) est reconduit par l'Agence pour une durée de 3 ans (de juillet 2011 à juin 2014) afin d'assurer la diffusion des connaissances en matière de gestion intégrée des eaux pluviales sur le Bassin Artois.

**Article 2 :**

Une participation financière est apportée à l'ADOPTA aux conditions suivantes :

- une subvention au taux de 70%, soit une participation financière maximale de 105 000 € pour la part salaires et charges salariales de l'animateur territorial estimée à un maximum de 150 000 € pour 3 ans (50 000 € par an),
- une subvention forfaitaire (fonctionnement et équipement) pour un montant de 7 800 € pour 3 ans (soit un forfait annuel de 2 600 € : fonctionnement 1 800 €, équipement 800 €).

**Article 3 :**

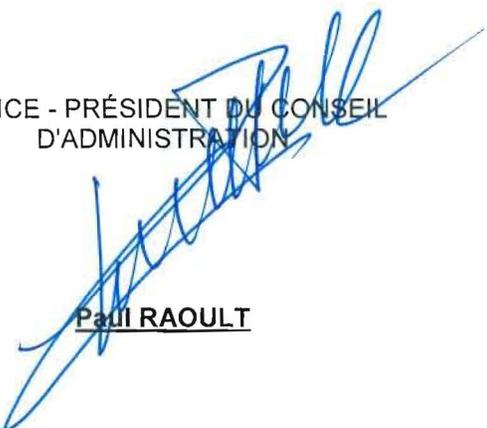
Délégation est donnée au Directeur de l'Agence pour établir et signer avec l'ADOPTA la convention de participation financière correspondante conformément aux dispositifs prévus par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

05

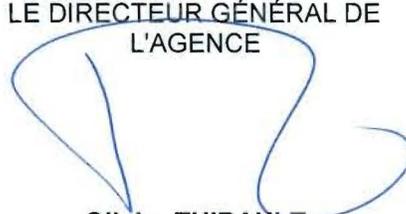
**Article 4 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9115.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

## DELIBERATION N° 11-A-013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE** : POLLUTIONS DIFFUSES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
  - Vu le rapport présenté au point n 4.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Mai 2011,
  - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.2.4.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 Juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	72 374,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>72 374,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

or 

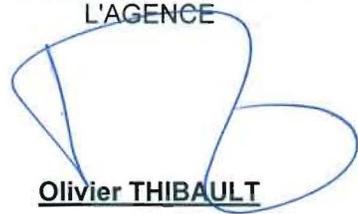
**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

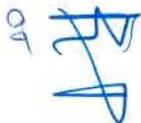
BP  
01

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
85636.00	REGIE NOREADE	SUIVI ANNUEL DE 65 EXPLOITATIONS AGRICOLES DIAGNOSTIQUÉES SECTEUR SUD BASSIN VERSANT SCARPE AVAL	NORD	35 000	35 000	HT	S	70	24 500	
85637.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	MISE EN PLACE D'ACTIONS DE CONSEIL AGRICOLE DANS AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE CAIX	SOMME	20 000	20 000	HT	S	70	14 000	
85639.00	REGIE NOREADE	SUIVI ANNUEL DE 65 EXPLOITATIONS AGRICOLES DIAGNOSTIQUÉES DANS LE SECTEUR SUD AVESNOIS	NORD	35 000	35 000	HT	S	70	24 500	
85641.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	EXPERIMENTATIONS 2011	SOMME	11 920	6 170	HT	S	50	3 085	
85642.00	CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE	EXPERIMENTATION ET COMMUNICATION 2011	Partie du département de l'Aisne située sur le bassin Artois-Picardie	12 578	12 578	HT	S	50	6 289	
<b>TOTAL</b>				<b>114 498,00</b>	<b>108 748,00</b>				<b>72 374,00</b>	

\* S : Subvention



## DELIBERATION N° 11-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE :** PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES  
REMAISNIL

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
  - Vu le rapport présenté au point n 5.3 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Mai 2011,
  - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.2.5.2.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 Juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 053,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>4 053,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



**Paul RAOULT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



**Olivier THIBAUT**



# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
85911.00	REMAISNIL	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique.	REMAISNIL.	5 790	5 790	HT	S	70	4 053	
<b>TOTAL</b>				<b>5 790,00</b>	<b>5 790,00</b>				<b>4 053,00</b>	

\* S : Subvention



## DELIBERATION N° 11-A-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES  
ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

*La délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 est abrogée et remplacée  
comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

### **ARTICLE 1 : PRINCIPE D'INTERVENTION**

**1.1 –** Les établissements éligibles aux participations financières de l'Agence

L'Agence de l'Eau Artois Picardie peut attribuer une participation financière au titre de la lutte contre la pollution **ou des économies d'eau** des activités économiques hors agricoles, aux :

- usagers non domestiques de l'eau (hors activités agricoles), établissements anciens qui sont redevables directs ou indirects (exception faite des cas d'exonération de la contre-valeur) de l'Agence depuis au moins 5 ans pour détérioration de la qualité de l'eau à la date de la décision d'attribution de la participation financière,

- PME, TPE (très petites entreprises), artisans,
- collectivités territoriales pour les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage public (camping, centre de loisirs, opérations collectives...) ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée (station d'épuration mixte...) qui réalisent des études et travaux répondant à des objectifs de réduction de pollution ou d'économie d'eau pour les activités économiques hors agricoles,
- Chambres Consulaires ou tout autre organisme d'activités économiques (industrielle, commerciale ou artisanale).

Les modalités d'intervention développées ci-après s'inscrivent dans une politique de développement durable et respectent les prescriptions de l'encadrement européen des aides de l'Etat dans le domaine de l'environnement.

## 1.2 – Les domaines techniques d'intervention

Les études et opérations, objets de participations financières de l'Agence, visent à l'élimination des pollutions classiques pour ses paramètres (MeS, carbone, azote, phosphore), des pollutions toxiques ainsi qu'aux économies d'eau.

Ces participations financières concernent :

- les études préalables aux investissements d'épuration, de mise en œuvre de dispositifs d'automesure et d'économie d'eau, **de dimensionnement des dispositifs de lutte contre les pollutions accidentelles,**
- les études visant à mettre en place et à développer les opérations collectives avec les petits établissements (TPE, artisans ...),
- les études à caractère général visant à définir des actions à mener dans une branche industrielle, une zone géographique, un thème particulier,
- la lutte contre les substances toxiques,
- les installations d'épuration proprement dites, y compris le traitement ou la valorisation des sous-produits et déchets de l'épuration et les acquisitions de terrains nécessaires à ces investissements,
- les travaux de restructuration des réseaux d'égouts, de collecte et de stockage des eaux usées,
- les modifications de circuits internes d'utilisation d'eau, en particulier dans le but de réduire les débits ou les déchets à traiter,
- les ouvrages liés à la gestion des déchets des PME, TPE et artisans visant à pérenniser les opérations collectives,
- les changements de procédés permettant de réduire la pollution produite avant traitement (techniques propres),
- les investissements qui assurent une meilleure fiabilité ou sécurité du fonctionnement des ouvrages d'épuration existants,
- le renouvellement des ouvrages d'épuration de plus de 20 ans de fonctionnement pour la part d'investissement générant une amélioration de la qualité des rejets par rapport à l'état préexistant. Les opérations de renouvellement à l'identique et les dépenses d'exploitation sont exclues.
- les dispositifs d'automesure des rejets notamment ceux justifiés par la LEMA et ses textes d'application,
- les travaux visant à une économie d'eau,
- la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives, etc.) et, notamment, pour les établissements raccordés, la limitation des rejets d'eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- les équipements nécessaires à l'utilisation des eaux pluviales entraînant une réduction des rejets de polluants, des quantités d'eau et des rejets au système d'assainissement pour les établissements raccordés,
- pour les établissements raccordés à un système d'assainissement collectif, les études et travaux de limitation des pollutions rendus nécessaires lorsque les rejets sont à l'origine d'un dysfonctionnement ou d'une surcharge du système d'assainissement collectif et en accord avec le gestionnaire du système d'assainissement collectif,
- **Les travaux de prévention des pollutions accidentelles (réseaux de collecte, bassins de stockage, déboureur-deshuileur, poste de relevage et vanne couperet).**
- **Sont exclus les participations relatives aux unités de traitements de résidus de phytosanitaires.**



### 1.3 – les opérations collectives

L'Agence peut attribuer une participation financière au bénéficiaire des PME, TPE et artisans quand une opération « collective », clairement identifiée, visant à la collecte, la gestion et l'élimination des pollutions, est conduite dans ces établissements.

Les participations financières peuvent concerner :

- les actions menées par les partenaires et nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés,
- les études et travaux réalisés au sein des établissements.

Les opérations collectives sont conduites prioritairement par les collectivités territoriales en s'appuyant sur les organismes partenaires compétents, compte tenu de l'impact des pollutions de ces établissements sur le fonctionnement des dispositifs d'assainissement que gèrent les collectivités.

Les organismes issus du monde industriel (centres techniques, syndicats professionnels, chambres consulaires, etc.) sont également éligibles pour des opérations collectives dans des branches d'activités, des territoires ou autres entités justifiant de préoccupations communes au regard de la lutte contre la pollution de l'eau.

Les opérations collectives doivent préciser, préalablement à tout engagement financier de l'Agence :

- le champ territorial,
- les partenaires et leurs rôles,
- le niveau des enjeux,
- l'origine des pollutions et le type de cible associée,
- les objectifs affichés,
- les actions envisagées et leurs coûts,
- des indicateurs de suivi et des résultats obtenus.
- les perspectives de pérennisation de l'opération,

Une opération collective ne peut avoir une durée supérieure à 3 ans.

### 1.4 – Lutte contre les substances toxiques

Les mesures relatives aux substances toxiques relèvent de deux logiques : elles doivent contribuer à l'atteinte du bon état (chimique et écologique) et à la réduction ou suppression des flux de ces substances selon les priorités établies dans le cadre du SDAGE et du programme de mesures.

Ces actions peuvent viser :

- les études d'amélioration de la connaissance de la nature et des flux de substances toxiques émis,
- les études technico-économiques de réduction, voire de suppression, des flux de substances...
- la mise en place des mesures préconisées (traitement, réduction à la source, substitution...).

### 1.5 – Augmentation des capacités de production

Si le flux de pollution rejeté prévu par l'établissement est inférieur au flux autorisé ou existant avant l'augmentation de capacité de production, les travaux justifiés par une augmentation de capacité de production de moins de 50 % sont éligibles aux aides concernant les établissements anciens ; la part de travaux découlant d'une augmentation de capacité de production supérieure à 50 % peut bénéficier d'une aide particulière.

### 1.6 – Priorités d'intervention

**La participation financière de l'Agence est apportée dans la limite des dotations disponibles et en fonction des priorités environnementales déterminées par la date d'échéance d'atteinte du bon état des masses d'eau concernées.**

**Le financement des ouvrages de lutte contre les pollutions accidentelles est examiné en fin d'année et les participations financières sont attribuées en fonction des dotations restant disponibles.**

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION AUX ETUDES ET AUX DISPOSITIFS D'AUTOMESURE**

**2.1** – Modalités de participation aux études de définition des investissements, aux dispositifs d'automesure et à la gestion de l'eau.

La participation financière à la mise en place des dispositifs de suivi régulier des rejets aux études de définition des investissements d'épuration, de gestion de l'eau dans l'entreprise, d'économies d'eau, de restructuration des réseaux de collecte est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 50% du montant hors TVA de la dépense retenue par l'Agence,

**2.2** – Modalités de participation aux études liées aux opérations collectives.

La participation financière aux études liées aux opérations collectives, est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de **70** % du montant hors taxes (ou toutes taxes suivant qu'il y a ou non récupération de la TVA) de la dépense retenue par l'Agence.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX**

### **3.1 - Participations financières**

**3.1.1** - Opérations et travaux dans la limite d'une augmentation de capacité de production de 50 %.

**3.1.1.1** - Opérations de lutte contre la pollution classique, d'économie d'eau et de déraccordement des surfaces imperméables

La participation financière est apportée sous la forme :

a) d'une avance sans intérêt remboursable en 10 annuités après 1 an de différé à compter de la date de versement du 1er acompte de la participation financière, au taux maximal de 55 % des dépenses finançables hors T.V.A. complétée par

b) une avance sans intérêt convertible en subvention au taux maximal de 15 % du montant hors T.V.A. des dépenses finançables.

**3.1.1.2** - Opérations de lutte contre la pollution toxique

La participation financière est apportée sous la forme :

a) d'une avance sans intérêt remboursable en 10 annuités après 1 an de différé à compter de la date de versement du 1er acompte de la participation financière, au taux maximal de 40 % des dépenses finançables hors T.V.A. complétée par

b) une avance sans intérêt convertible en subvention au taux maximal de 40 % du montant hors T.V.A. des dépenses finançables.

Cette modalité de participation financière concerne les établissements faisant l'objet de mesures de pollution toxique dans le cadre de la deuxième campagne nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau dont la liste est présentée en annexe 1. Les autres établissements seront financés selon les modalités reprises au 3.1.1.1.

**3.1.1.3** - Modalités de conversion de l'avance convertible en subvention

Si l'objectif défini par la convention de participation financière est atteint à la date de versement du solde de la convention, cette avance est convertie définitivement en subvention de même montant ; délégation est accordée à cette fin par le Conseil d'Administration au Directeur Général.

BP  
02

Si l'objectif n'est pas atteint à la date de solde de la convention, cette avance n'est pas transformée en subvention ; elle est alors remboursable en 10 annuités dans les mêmes conditions et aux mêmes échéances que la participation visée en a) avec éventuellement un rappel groupé pour les premières échéances à compter de la date de versement du solde de la convention.

3.1.2 Opérations et travaux justifiés par la part d'augmentation au-delà de 50 % de la capacité de production de l'établissement.

La participation financière, pour cette part de travaux, est apportée sous forme d'une avance complémentaire sans intérêt, au taux de 50 %, hors TVA, du montant retenu par l'Agence, remboursable, en dix annuités, après un an de différé à compter de la date de versement du 1<sup>er</sup> acompte de la participation financière.

3.1.3 - Lorsque le montant de l'avance remboursable est inférieur à 72 000 €, celle-ci est automatiquement convertie en subvention, au quart de ce montant.

### 3.2 - Le plafonnement des dépenses finançables

Seuls les montants de travaux permettant de réduire la pollution en deçà des normes communautaires existantes peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'Agence.

#### 3.2.1 - Travaux de lutte contre la pollution « classique »

Le montant des travaux pris en compte est calculé en tenant compte des éléments suivants :

- le plafond des dépenses finançables est calculé en additionnant la somme des produits des quantités de pollution « classique » éliminables par des coûts unitaires,

- seuls sont pris en compte les paramètres MES, MO, composés azotés et phosphorés pour lesquels l'objectif de qualité du milieu n'est pas atteint ou qui présentent un intérêt particulier reconnu dans la zone du rejet.

- les coûts unitaires plafonds sont les suivants :

- . 1 850 € par kg/j de MeS
- . 4 200 € par kg/j de NGL (NR + NO)
- . 73 000 € par kg/j de MP
- . 2 000 € par kg/j de DCO
- . 1 000 € par kg/j de DBO

#### 3.2.2 - Travaux de lutte contre les substances toxiques

La part de travaux visant la réduction des rejets de micropolluants toxiques est finançable sans plafond.

#### 3.2.3 - Travaux pour économie d'eau

Le montant du plafond des travaux finançables est calculé en multipliant les quantités d'eau économisées chaque jour par 2 500 euros par m<sup>3</sup>.

#### 3.2.4 - Travaux de déraccordement des surfaces imperméabilisées

Le montant des travaux liés au traitement des eaux pluviales par techniques alternatives est plafonné à 19 € par m<sup>2</sup> déraccordé.

Pour les articles 3.2.1 à 3.2.4 ci-dessus, les coûts éligibles sont calculés, déduction faite des avantages retirés d'une éventuelle augmentation de capacité, des économies de coûts engendrées pendant les cinq premières années de vie de l'investissement et des productions accessoires additionnelles dans la même période de cinq années.

### **3.2.5 – Travaux de lutte contre les pollutions accidentelles**

**Le montant plafond des travaux éligibles est calculé en multipliant le volume du bassin de confinement crée par 275 euros par m<sup>3</sup>.**

Les coûts, arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2007, (au 30 juin 2011 pour le 3.2.5) sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

### **3.3 - Objectif défini par la convention de participation financière : définition, mode de vérification**

#### 3.3.1 - Définition de l'objectif à atteindre

La convention de participation financière définit l'objectif à atteindre dans le respect des prescriptions des autorités de police et compte tenu de la qualité visée pour le milieu naturel, du bon fonctionnement du système d'assainissement et des possibilités techniques.

L'objectif est défini soit :

- par des flux calculés, pour au moins un paramètre normalisé représentatif de la pollution éliminée, sur un prélèvement d'une durée minimale de 24 heures asservi au débit (sauf cas particulier). Les autocontrôles et les contrôles inopinés pourront être utilisés ; le prélèvement et les analyses seront réalisés par un laboratoire agréé ou équivalent,
- par des relevés de consommation d'eau sur au moins 6 mois,
- par des tests d'étanchéité et des contrôles caméra,
- par des indicateurs de suivi et de résultats.

Si l'objectif fait appel à plusieurs éléments différents, le mode de calcul de l'atteinte de l'objectif est précisé.

L'objectif est fixé par l'Agence après examen avec les organismes compétents et le maître d'ouvrage de l'opération.

#### 3.3.2 - Mode de vérification des objectifs

Les modalités de vérification de l'objectif fixé sont précisées dans la convention et notamment :

- la nature des contrôles,
- la date de début et la durée des vérifications,
- les organismes de contrôle,
- les autres mesures et résultats à prendre en compte (mesures réalisées par des organismes publics, automesure sur une période minimale de 6 mois...).

La vérification de l'atteinte de l'objectif est à la charge financière du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AUX OPERATIONS COLLECTIVES**

### **4.1 – Participations financières**

Elle est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 60 % des dépenses H.T. ou T.T.C. finançables pour les PME, TPE et les équipements collectifs de gestion des déchets.

#### 4.2 – Le plafonnement des dépenses finançables

Les participations financières sont apportés dans les limites définies par les règles communautaires (démimis) ; le bénéficiaire de la participation financière et l'organisme mandataire attestent auprès de l'Agence pouvoir bénéficier de ce régime particulier.

Par ailleurs la participation financière concernant la collecte et l'élimination des déchets ne pourra porter annuellement que sur une quantité maximale de 10 tonnes par producteur et par site conformément à la délibération relative à l'élimination des déchets.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION**

#### 5.1 – Modalités d'attribution

La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

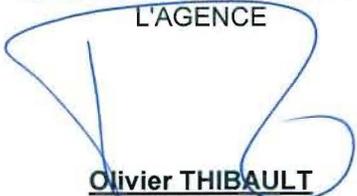
#### 5.2 – Imputation

Le montant de ces participations financières est imputé sur la ligne de programme 913 "Lutte contre la pollution industrielle".

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAULT



## ANNEXE 1

**Liste des établissements faisant l'objet de mesures de pollution toxique dans le cadre de la deuxième campagne nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau  
(cette liste est susceptible d'être modifiée)**

Etablissement	Dpt	Ville	Etablissement	Dpt	Ville
SOPROCOS STE	02	GAUCHY	TBN FONTAINEND	59	CAMBRAI
TERGAL INDUSTRIES	02	GAUCHY	VANYWAEDE	59	CAPPELLE-LA-GRANDE
M B K INDUSTRIE	02	ROUVROY	ROLAND EMBALLAGES	59	CATTENIERES
CENTRE HOSPITALIER GENERAL	02	SAINT QUENTIN	CAUDRESIENNE	59	CAUDRY
DECAPAGE de l'AISNE.	02	SAINT QUENTIN	SICOS	59	CAUDRY
ZEHNDER GROUP VAUX-ANDIGNY	02	VAUX ANDIGNY	VELYSAM COLOREDO	59	CAUDRY
AGC FRANCE (ex AUTOMOTIVE EUROPE)	59	ANICHE	HOLLIDAY PIGMENTS SA	59	COMINES
SAINT GOBAIN SEKURIT	59	ANICHE	IDEAL FIBRES & FABRICS COMINES	59	COMINES
ACIERIES ET FORGES D'ANOR	59	ANOR	SICA DE LA VALLEE DE LA LYS	59	COMINES
CENTRE DE TRI D'ANZIN (NORVALO)	59	ANZIN	BORAX FRANCAIS	59	COUDEKERQUE BRANCHE
NYRSTAR FRANCE	59	AUBY	LESIEUR	59	COUDEKERQUE-BRANCHE
CANDIA	59	AWOINGT	CNH France S.A.	59	CROIX
DANONE	59	BAILLEUL	LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES	59	CUINCY
NORDLYS	59	BAILLEUL	RENAULT DOUAI SNC	59	CUINCY
COCA-COLA	59	BERGUES	CSD DE CURGIES (SITA)	59	CURGIES
HYODALL	59	BERTRY	FONDERIE ET ACIERIE DE DENAIN (FAD)	59	DENAIN
MINAKEM (ex SEAC)	59	BEUVRY-LA-FORET	ALLEVARD REJNA AUTOSUSPENSIONS	59	DOUAI
BALL PACKAGING	59	BIERNE	SAPROTEC	59	DOUAI
SIAN (STATION LYONNAISE DES EAUX)	59	BIERNE	SOGIF DOUAI (GROUPE AIR LIQUIDE)	59	DOUAI
BAUDELET BLARINGHEM	59	BLARINGHEM	SICCANOR CHIMIE *	59	DOUCHY LES MINES
SDEZ	59	BONDUES	ARCELORMITTAL DUNKERQUE	59	DUNKERQUE
EDF CENTRE DE PRODUCTION THERMIQUE	59	BOUCHAIN	ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION	59	DUNKERQUE
SNCZ	59	BOUCHAIN	CVE - VALNOR	59	DUNKERQUE
BETAFENCE FRANCE SA	59	BOURBOURG	DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE et FILS	59	DUNKERQUE
AHLSTROM SPECIALITIES	59	BOUSBECQUE	DK6	59	DUNKERQUE
BERRY DECOR	59	BOUSBECQUE	HYDROPALE	59	DUNKERQUE
DALLE HYGIENE PRODUCTION	59	BOUSBECQUE	SRD	59	DUNKERQUE
AGC FRANCE SAS (ex GLAVERBEL)	59	BOUSSOIS	SAINT GOBAIN GLASS FRANCE	59	EMERCHICOURT

05 

Etablissement	Dpt	Ville	Etablissement	Dpt	Ville
CAMBRAI CHROME	59	CAMBRAI	MOTTEZ	59	ERQUINGHEM-LYS
TEREOS ( ex BEGHIN SAY )	59	ESCAUDOEUVRES	ROZENDAAL	59	LA MADELEINE
DETRE ASSAINISSEMENT	59	ESTAIRES	SASA	59	LE CATEAU-CAMBRESIS
MENISSEZ FRAIS SAS	59	FEIGNIES	SETEX	59	LE CATEAU-CAMBRESIS
LWB REFRACTORIES	59	FLAUMONT-WAUDRECHIES	TREMOIS 2	59	LE CATEAU-CAMBRESIS
PROMERAC	59	FLERS-EN-ESCREBIEUX	EMIG PRODUCTION (Ex CEDILAC CANDIA)	59	LE QUESNOY
WIENERBERGER SAS	59	FLINES-LEZ-RACHES	ASCOMETAL	59	LEFFRINCKOUCKE
ACUMENT (ex TFS) (ex VBF)	59	FOURMIES	ROYAL CANIN	59	LES RUES DES VIGNES
JOVENEUX (FRETIN)	59	FRETIN	CSD DE LEWARDE (SITA)	59	LEWARDE
ARPADIS-GONDECOURT (SAS) (ex-CATRY)	59	GONDECOURT	SEVELNORD	59	LIEU-SAINT-AMAND
SHL	59	GONDECOURT	ANIOS (LABORATOIRES)	59	LILLE
GTS INDUSTRIES	59	GRANDE SYNTHE	BLANCHISSERIE du CHRU	59	LILLE
ARCELOR MARDYCK	59	GRANDE-SYNTHE	CAFAC	59	LILLE
NORVALO GRANDE SYNTHE	59	GRANDE-SYNTHE	EXIDE TECHNOLOGIES SAS (ex CEAC)	59	LILLE
VALE MANGANESE FRANCE (EX RDME)	59	GRANDE-SYNTHE	H2D	59	LILLE
AJINOMOTO SWEETENERS EUROPE SAS	59	GRAVELINES	LFB (LABORATOIRE FRANÇAIS DU FRACTIONNEM)	59	LILLE
BASF AGRI-PRODUCTION	59	GRAVELINES	VERBRUGGE	59	LILLE
BEFESA VALERA SAS	59	GRAVELINES	BRUNEL (CHIMIE DERIVES)	59	LILLE HELLEMMES
DELFI NORD CACAO	59	GRAVELINES	BRIQUETERIES DU NORD - Briqueterie Lomme	59	LOMME
REXAM BEVERAGE CAN SAS	59	GRAVELINES	ONDULYS	59	LOMME
CAPPELLE PIGMENTS	59	HALLUIN	TRAITEMENTS LAMBIN	59	LOMME
GALLOO FRANCE	59	HALLUIN	ALUMINIUM DUNKERQUE SA	59	LOON-PLAGE
BENNES TRANSPORTS SERVICES	59	HAUBOURDIN	POLIMERI EUROPA FRANCE Dunes	59	LOON-PLAGE
CARGILL HAUBOURDIN( ex CERESTAR FRANCE )	59	HAUBOURDIN	POLYCHIM INDUSTRIE	59	LOON-PLAGE
QUARON (ex DISTRICHIMIE)	59	HAUBOURDIN	RYSSEN ALCOOLS SAS (Loon Plage)	59	LOON-PLAGE
FORGES DEMBIERMONT SA	59	HAUTMONT	S.T.R - EUROVIA	59	LOON-PLAGE
REMY LENFANT TEINTURERIE	59	HEM	TERIS SPECIALITES	59	LOON-PLAGE
HIMEXFIL EUROPE S.A.S.*	59	HORDAIN - LIEU ST AMAND	TOTAL FRANCE SA	59	LOON-PLAGE
SNET CENTRALE D'HORNAING	59	HORNAING	PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	59	LOOS
TEINTURERIE DELALYS	59	HOUPLINES	VEOLIA PROPLETE NORMANDIE	59	LOOS
DECOSTER	59	LA GORGUE	RECYDEM	59	LOURCHES

09

Etablissement	Dpt	Ville	Etablissement	Dpt	Ville
DELPHARM LILLE S.A.S	59	LYS-LEZ-LANNOY	ECL (ELECTRIFICATION CHARPENTE LEVAGE)	59	RONCHIN
VG GOOSSENS	59	MARCQ EN BAROEUL CEDEX	APPRETS MASCARA	59	ROUBAIX
COMPTOIR EUROPEEN DE LA CONFISERIE	59	MARCQ-EN-BAROEUL	BARCROM (ex LECOMTE)	59	ROUBAIX
LESAFFRE (SOCIETE INDUSTRIELLE)	59	MARCQ-EN-BAROEUL	SOCIETE NOUVELLE DE TRAITEMENT	59	RUMEGIES
RLST ELIS	59	MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX	CSD DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (MALAQUIN)	59	SAINT-AMAND-LES-EAUX
DELACHAUX	59	MARLY	MAUSER France (ex GALLAY C & S)	59	SAINT-AMAND-LES-EAUX
SONOCO PAPER FRANCE	59	MARQUETTE-LEZ-LILLE	DOURDIN SA	59	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
BORMIOLI ROCCO E FIGLIO Division P & C	59	MASNIERES	JEAN CABY	59	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
DESVRES MAUBEUGE	59	MAUBEUGE	GAGNERAUD Industries	59	SAINT-POL-SUR-MER
MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBIL	59	MAUBEUGE	ARF	59	SAINT-REMY-DU-NORD
MYRIAD	59	MAUBEUGE	CED	59	SAINT-SAULVE
STAUB FONDERIE	59	MERVILLE	UIOM DE SAINT-SAULVE	59	SAINT-SAULVE
TRAITEX SA	59	MERVILLE	V&M France - ACIERIE	59	SAINT-SAULVE
HEINEKEN	59	MONS-EN-BAROEUL	V&M France - TUBERIE	59	SAINT-SAULVE
DOUNOR	59	NEUVILLE-EN-FERRAIN	ALURAL FRANCE (ex SOFILAC)	59	SALOME
HELIOLYS	59	NIEPPE	ESTERRA	59	SANTES
OLEA	59	NOYELLES-LES-SECLIN	PPG INDUSTRIES FRANCE SAULTAIN	59	SAULTAIN
ARCELORMITTAL FRANCE (panneaux)	59	ONNAING	TRP	59	SECLIN
GREEN METALS (exTOYOTA TSUSHO)	59	ONNAING	WAGON AUTOMOTIVE FRANCE (OXFORD.DOUAI 2)	59	SIN-LE-NOBLE
TOYOTA M.M.F.	59	ONNAING	BIO RAD	59	STEENVOORDE
LEROUX	59	ORCHIES	BLEDINA	59	STEENVOORDE
CANELIA	59	PETIT-FAYT	BRIQUETERIES DU NORD briquet. Templeuve	59	TEMPLEUVE
IMERYS T.C (PHALEMPIN)	59	PHALEMPIN	3M FRANCE	59	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
AGFA GEVAERT	59	PONT-A-MARCQ	BRABANT PIERRE	59	TRESSIN
MALTERIES FRANCO BELGES (Prouvy)	59	PROUVY	LME ACIERIE ET LAMINOIR	59	TRITH ST LEGER
SANINORD	59	PROUVY	CENTRE DE TRI DE TROSVILLE (NORVALO)	59	TROISVILLES
WILLEFERT	59	PROVIN	LWB REFRACTORIES	59	VALENCIENNES
LENGLET RAILLENCOURT	59	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	PSA PEUGEOT CITROEN VAL (EX-UMV OU SMAN)	59	VALENCIENNES
SI2D	59	RAISMES	ACUMENT SAS EX TEXTRON FASTENING SYSTEMS	59	VIEUX-CONDE
BONDUELLE	59	RENESECURE	CSD de VILLERS SIRE NICOLE (SITA)	59	VILLERS-SIRE-NICOLE

Etablissement	Dpt	VILLE
FLANDRIA ALUMINIUM	59	WARNETON
CORNU	59	WASQUEHAL
DICKSON CONSTANT	59	WASQUEHAL
NALCO FRANCE	59	WASQUEHAL
ROQUETTE TEXTILES	59	WASQUEHAL
TYCO HEALTHCARE	59	WASQUEHAL
PALCHEM	62	ANGRES
LIOT (ex OVONOR)	62	ANNEZIN
ARC INTERNATIONAL (ARQUES)	62	ARQUES
ALCAN PACKAGING FOOD France (ex SOPLARIL)	62	ARRAS
ENERSYS (ex HAWKER) (ex OLDHAM)	62	ARRAS
TEREOS ATTIN	62	ATTIN
SCORI	62	BARLIN
SIGMAKALON EURIDEP	62	BARLIN
BEAUMARAIS	62	BETHUNE
SI GROUP-BETHUNE	62	BETHUNE
PACK2PACK (EX BLAGDEN PACKAGING)	62	BILLY-BERCLAU
IKOS ENVIRONNEMENT SAS	62	BIMONT
CASCADES BLENDÉCQUES	62	BLENDÉCQUES
NORAMPAC	62	BLENDÉCQUES
TEREOS Sucrerie de Boiry (ex BEGHIN SAY)	62	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION BOULONNAIS (STEP DE LANDACRES)	62	BOULOGNE-SUR-MER
CROWN EMBALLAGE FRANCE	62	BOULOGNE-SUR-MER
CRUSTA d'Oc (SA)	62	BOULOGNE-SUR-MER
FINDUS France (SA)	62	BOULOGNE-SUR-MER
NUTRITION (SA CONTINENTALE)-MARENGO1	62	BOULOGNE-SUR-MER
NUTRITION (SA CONTINENTALE)-MONTEBELLO	62	BOULOGNE-SUR-MER
DYNEA RESINS FRANCE SAS	62	BREBIERES
GPN (ex GRANDE PAROISSE MAZINGARBE)	62	BULLY-LES-MINES
Sté ARTESIENNE DE VINYLE	62	BULLY-LES-MINES

Etablissement	Dpt	Ville
BELLIER ET CIE	62	CALAIS
INTEROR	62	CALAIS
MERCK SA	62	CALAIS
OPALE ENVIRONNEMENT CALAIS	62	CALAIS
RECY CABLES	62	CALAIS
SANINORD CALAIS	62	CALAIS
SYNTHEXIM	62	CALAIS
TIOXIDE EUROPE SAS	62	CALAIS
CALAIRES CHIMIE SA	62	CALAIS CEDEX
CRODA	62	CHOCQUES
STORAENSO	62	CORBEHEM
SOTRENOR	62	COURRIERES
SITA NORD CET DANNES	62	DANNES
ARCELOR DESVRES	62	DESVRES
SPADO SA (nouvel exploitant CRAY VALLEY)	62	DROCOURT
CHIMIREC NOREC	62	ECQUES
AMBRE	62	EVIN-MALMAISON
RECYTECH	62	FOUQUIERES-LES-LENS
Mc CAIN ALIMENTAIRE	62	HARNES
SEVIA (ex MANSUY)	62	HARNES
FAURECIA INDUSTRIES	62	HENIN-BEAUMONT
GALVANISATION DE L'ARTOIS	62	HENIN-BEAUMONT
MOY PARK FRANCE	62	HENIN-BEAUMONT
UIOM CIDEME HENIN-BEAUMONT	62	HENIN-BEAUMONT
SITA FD	62	HERSIN-COUPIGNY
DELPierre MER ET TRADITION (SA)-H L'ABBE	62	HESDIN-L'ABBE
THYSSEN KRUPP ELECTRICAL STEEL UGO	62	ISBERGUES
UGINE & ALZ	62	ISBERGUES
UIOM SEMIORA - DISTRICT DE L'ARTOIS	62	LABEUVRIERE
COPALIS	62	LE PORTEL

BP

OT

Etablissement	Dpt	Ville
SAS NEXANS COPPER FRANCE LENS	62	LENS
TT PLAST	62	LENS
ROQUETTE	62	LESTREM
Fromagerie LE CENTURION	62	LIBERCOURT
LAVANORD	62	LIBERCOURT
BENALU (ex GENERAL TRAILERS)	62	LIEVIN
CHEMINEES PHILIPPE	62	LIEVIN
HAUTS DE FRANCE LAVAGE	62	LILLERS
TEREOS SUCRERIE DE LILLERS (ex SDHF)	62	LILLERS
SICAL	62	LUMBRES
NESTLE PURINA PETCARE	62	MARCONNELLE
NORD HELIO SERVICE	62	MAZINGARBE
CADENCE INDUSTRIE (ex PEGUFORM)	62	NOEUX-LES-MINES
SITA AGORA	62	NOYELLES-GODAULT
UIOM INOVA FRANCE	62	NOYELLES-SOUS-LENS
OUTREAU TECHNOLOGIES	62	OUTREAU
IMERYS	62	RACQUINGHEM
BARBRY CAMBRON SA	62	SAILLY-SUR-LA-LYS
FEUTRIE SA	62	SAILLY-SUR-LA-LYS
OPALE ENVIRONNEMENT Bistade	62	SAINTE-MARIE-KERQUE
CECA	62	SAINT-LAURENT-BLANGY
MERYL FIBER S.A.S. (ex NYLSTAR)	62	SAINT-LAURENT-BLANGY
SIB	62	SAINT-LEONARD
BRASSERIE SAINT OMER	62	SAINT-OMER
HERTA	62	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
INGREDIA	62	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
VEOLIA - ST EP ST POL SUR TERNOISE (MAIRIE)	62	SAINT-POL-SUR-TERNOISE
SPECITUBES (SAS)	62	SAMER
HAAGEN DAZS	62	TILLOY-LES-MOFFLAINES
BCI USINE DE VAULX-VRAUCOURT	62	VAULX-VRAUCOURT

Etablissement	Dpt	Ville
LEROUX	62	VIEILLE-EGLISE
NOVANDIE (SAS)-(ex GENERALE UITRA FRAIS)	62	VIEIL-MOUTIER
ARDO-VIOLAINES SAS	62	VIOLAINES
CONEGAN (SAS)	62	WIMILLE
NUTRITION (SA CONTINENTALE) - WIMILLE 1	62	WIMILLE
PICKENPACK GELMER (SAS) - (ex SIF FRANCE)	62	WIMILLE
INEOS NOVA (ex BP WINGLES)	62	WINGLES
O I BSN GLASS PACK	62	WINGLES
ARJO WIGGINS	62	WIZERNES
STE FLANDRES PICARDIE LAIT	80	ABBEVILLE
VERRERIES DE LA SOMME	80	ABBEVILLE
U P C L	80	AIRAINES
ACUMENT AMIENS SAS	80	AMIENS
AJINOMOTO EUROLYSINE SAS	80	AMIENS
AJINOMOTO EUROLYSINE SAS	80	AMIENS
CARBONE LORRAINE APPLIC ELECT	80	AMIENS
COGELYO NORD EST	80	AMIENS
DEN HARTOGH AMIENS	80	AMIENS
GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE	80	AMIENS
IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE	80	AMIENS
PROCTER ET GAMBLE AMIENS	80	AMIENS
VALEO EMBRAYAGES	80	AMIENS
WHIRLPOOL FRANCE	80	AMIENS
NESTLE PURINA PETCAREFRANCE SAS	80	AUBIGNY
SECODE	80	BOVES
LAINIERE DE PICARDIE BC SAS	80	BUIRE COURCELLES
OTOR PICARDIE	80	CONTOIRE
LE JERSEY DE PARIS	80	CORBIE
SOC CREATION DISTR BIJOUTERIE	80	CORBIE
SYNDICAT INTERHOSPITALIER	80	CORBIE

RD or

Etablissement	Dpt	Ville
ACIA AUTOMOTIVE	80	DOULLENS
GALVAMETAL S.A.	80	EMBREVILLE
TERNOIS ELECTROLYSE SA	80	EMBREVILLE
PANAVI	80	ESTREES DENIECOURT
BONDUELLE CONSERVE INTER	80	ESTREES MONS
GROUPE BIGARD	80	FLIXECOURT
ALCAN SOFTAL	80	HAM
EVONIK REXIM	80	HAM
PROD CHIMIQUES D HARBONNIERES	80	HARBONNIERES
EMT DE LONGUEAU	80	LONGUEAU
SYRAL	80	MESNIL SAINT NICAISE
PIERRE BOINET	80	MONS BOUBERT
SIGMAKALON GRAND PUBLIC	80	MOREUIL
BP France	80	PERONNE
S I T P A	80	ROSIERES EN SANTERRE
SAPSA BEDDING	80	SALEUX
S M TRAIT DECHETS OUEST PICARD	80	THIEULLOY L'ABBAYE
ROQUETTE FRERES STE	80	VECQUEMONT

BT 

**DELIBERATION N° 11-A-016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 16 OCTOBRE 2009 RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX EN  
QUANTITES DISPERSEES SUSCEPTIBLES DE POLLUER LES EAUX

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° ? de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

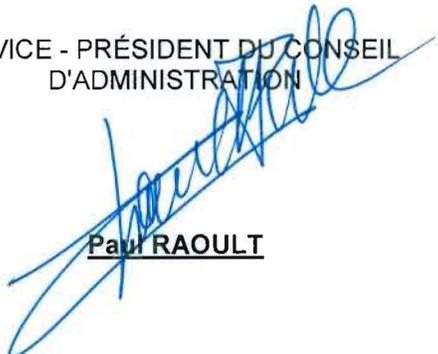
**Article 1** :

Les annexes 1 et 2 de la délibération n° 09-A-033 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 sont abrogées et remplacées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Article 2** :

Les autres dispositions de la délibération n° 09-A-033 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées susceptibles de polluer les eaux demeurent inchangées.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
**Paul RAOULT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

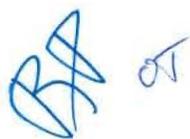
  
**Olivier THIBAUT**

ANNEXE 1

**PARTICIPATIONS FINANCIERES FORFAITAIRES APPLICABLES AU 2EME SEMESTRE 2011  
ET EN 2012 (EN EUROS PAR TONNE)**

<b>CODE</b>	<b>LIBELLE DE LA FILIERE</b>	<b>Aide forfaitaire hors opération collective</b>	<b>Aide forfaitaire dans le cadre d'une opération collective</b>
43	<i>Elimination des produits chimiques de laboratoires périmés ou sans usage, en flaconnages de volume unitaire inférieur ou égal à 10L</i>	1200	2400
44	<i>Elimination des déchets dangereux pour l'eau en conditionnements ≤ 100L, à l'exception de ceux visés par le code 43</i>	280	560
45	<i>Elimination des déchets dangereux pour l'eau conditionnés en fûts (&gt; à 100L et ≤ 220L)</i>	100	200
46	<i>Elimination des déchets dangereux pour l'eau conditionnés en fûts (&gt; à 100L et ≤ 220L)</i>	60	120
47	<i>Elimination des déchets enlevés en vrac</i>	40	80
48	<b><del>Elimination des déchets dangereux des ménages, quel que soit le conditionnement</del></b>	<b>470 0</b>	<b>340 0</b>
49	<i>Elimination des solides souillés (filtres à huile, etc...), quel que soit le conditionnement</i>	150	300

Comme prévu dans le cadre du conventionnement des prestations de collecte et d'élimination des déchets dangereux pour l'eau, l'origine professionnelle des déchets devra être démontrée, notamment par la signature d'un contrat passé entre chaque producteur attributaire d'une participation financière de l'Agence et le prestataire conventionné, et ce préalablement à la première prestation réalisée pour ce producteur.



## ANNEXE 2

### LISTE DES DECHETS DANGEREUX NON ELIGIBLES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES

<b>TYPE DE DECHETS</b>	<b>CODE DE NOMENCLATURE EUROPEENNE</b>
<i>Transformateurs au PCB : pas d'aide sur la décontamination et la destruction des carcasses</i>	16 02 09, 16 02 10
<i>Amiante ou déchets amiantés</i>	06 07 01, 06 13 04, 10 13 09, 15 01 11, 16 01 11, 16 02 12, 17 06 01, 17 06 03, 17 06 05
<i>Huiles noires</i>	13 02 04, 13 02 05, 13 02 06, 13 02 07, 13 02 08
<i>Batteries et piles</i>	16 06 01, 16 06 02, 16 06 03, 16 06 06, 20 01 33, 20 01 35
<i>Résidus de fumées</i>	03 13 05
<i>Explosifs, déchets radioactif et infectieux</i>	16 04 01, 16 04 02, 16 04 03, 18 01 03, 18 02 02
<i>VHU (véhicules hors d'usage)</i>	16 01 04, 16 01 10, 16 01 11
<i>DEEE (Déchets des équipements électriques et électroniques y compris les néons)</i>	09 01 11, 10 11 11, 16 02 11, 20 01 21, 20 01 23, 20 01 26, 20 01 33, 20 01 35
<i>Gaz</i>	14 06 01, 16 05 04
<i>Déchets des sites et sols pollués</i>	(rubrique 17)
<i>Déchets des activités du traitement</i>	(rubrique 19)
<i>Huiles et matières grasses</i>	20 01 25, 20 01 26, 20 03 01
<b>Déchets municipaux</b>	<b>(Rubrique 20)</b>

Ne sont pas éligibles aux participations financières les déchets dont les coûts d'élimination sont pris en charge dans le cadre d'une contribution à l'amont sur le produit. Cela inclut, sauf dispositions particulières, tous les déchets entrant dans le champs d'une filière de responsabilité élargie du producteur, qu'elle soit volontaire ou réglementaire.

**DELIBERATION N° 11-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE  
(PROJET)**

**TITRE** : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES PAIEMENTS DU BUDGET 2011

**VISA** :

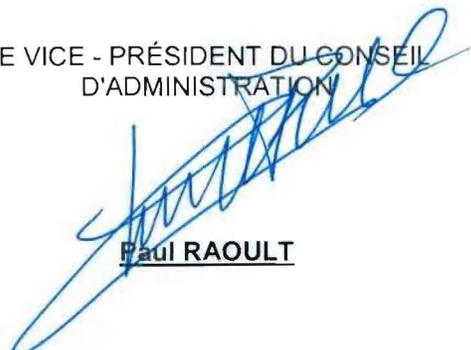
- Vu le Code l'Environnement,
- Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 4 juillet 2008,
- Vu la délibération n° 10-A-033 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 approuvant le Budget Primitif 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

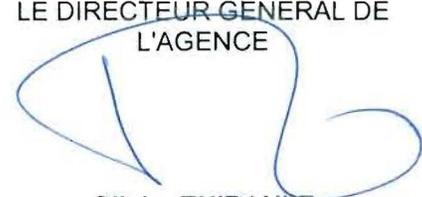
**Article 1** :

La décision modificative n° 1 des paiements et recettes du budget 2011 portant sur les opérations reprises dans les tableaux annexés à la présente délibération est approuvée.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

# COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

## - DÉPENSES -

NUMÉROS DES CHAPITRES (fixés par la tutelle)	INTITULES	BUDGET PRIMITIF 2011	BUDGET PRIMITIF 2011 APRES VIREMENTS INTERNES <small>(situation au 07/06/2011)</small>	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	BUDGET 2011 APRES DECISION MODIFICATIVE N° 1
657	Charges spécifiques - Interventions	95 227 757,00 €	95 227 757,00 €	30 411 700,00 €	125 639 457,00 €
TOTAL DES DÉPENSES MODIFIÉES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		95 227 757,00 €	95 227 757,00 €	30 411 700,00 €	125 639 457,00 €
TOTAL DES DÉPENSES NON MODIFIÉES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		28 857 343,00 €	28 857 343,00 €		28 857 343,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1]		124 085 100,00 €	124 085 100,00 €	30 411 700,00 €	154 496 800,00 €
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : bénéfice [3] = [2] - [1]		6 568 900,00 €	6 568 900,00 €	388 300,00 €	6 957 200,00 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1] + [3] = [2] + [4]		130 654 000,00 €	130 654 000,00 €	30 800 000,00 €	161 454 000,00 €

# COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

- Recettes -

NUMÉROS DES CHAPITRES (fixés par la tutelle)	INTITULES	BUDGET PRIMITIF 2011	BUDGET PRIMITIF 2011 APRES VIREMENTS INTERNES (situation au 07/06/2011)	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	BUDGET 2011 APRES DECISION MODIFICATIVE N° 1
757	REDEVANCES	128 210 000,00 €	128 210 000,00 €	30 800 000,00 €	159 010 000,00 €
TOTAL DES RECETTES MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		128 210 000,00 €	128 210 000,00 €	30 800 000,00 €	159 010 000,00 €
TOTAL DES RECETTES NON MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		2 444 000,00 €	2 444 000,00 €	-	2 444 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [2]		130 654 000,00 €	130 654 000,00 €	30 800 000,00 €	161 454 000,00 €
RESULTAT PREVISIONNEL : perte [4] = [1] - [2]					
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [1] + [3] = [2] + [4]		130 654 000,00 €	130 654 000,00 €	30 800 000,00 €	161 454 000,00 €

## Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	6 568 900,00 €	6 568 900,00 €	388 300,00 €	6 957 200,00 €
+ Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	1 370 000,00 €	1 370 000,00 €		1 370 000,00 €
- Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
+ Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	15 000,00 €	15 000,00 €		15 000,00 €
- Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	30 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>6 923 900,00 €</b>	<b>6 923 900,00 €</b>	<b>388 300,00 €</b>	<b>7 312 200,00 €</b>

9



**TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ PRÉVISIONNEL**

NUMÉROS DES CHAPITRES (fixés par la tutelle)	EMPLOIS	BUDGET 2011	BUDGET PRIMITIF 2011 APRES VIREMENTS INTERNES (situation au 07/06/2011)	DECISION MODIFICATIVE N° 1	BUDGET 2011 APRES DECISION MODIFICATIVE N° 1
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT Chapitre "Investissement"				
<b>TOTAL DES EMPLOIS MODIFIES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>		-	-	-	-
<b>TOTAL DES EMPLOIS NON MODIFIES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>		44 900 900,00 €	44 900 900,00 €	-	44 900 900,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>		44 900 900,00 €	44 900 900,00 €	-	44 900 900,00 €
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)</b>		-	-	388 300,00 €	-

NUMÉROS DES CHAPITRES (fixés par la tutelle)	RESSOURCES	BUDGET 2011	BUDGET PRIMITIF 2011 APRES VIREMENTS INTERNES (situation au 07/06/2011)	DECISION MODIFICATIVE N° 1	BUDGET 2011 APRES DECISION MODIFICATIVE N° 1
	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT <u>Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :</u>	6 923 900,00 €	6 923 900,00 €	388 300,00 €	7 312 200,00 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>		6 923 900,00 €	6 923 900,00 €	388 300,00 €	7 312 200,00 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES NON MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>		26 992 000,00 €	26 992 000,00 €	-	26 992 000,00 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>		33 915 900,00 €	33 915 900,00 €	388 300,00 €	34 304 200,00 €
<b>PRÉLEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)</b>		10 985 000,00 €	10 985 000,00 €		10 596 700,00 €

**DELIBERATION N° 11-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : VENTE DE LA MAISON DE STEENWERCK

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agence de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière,
  
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 Juin 2011.

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

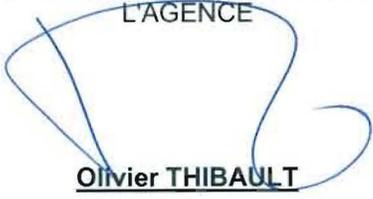
**Article 1** :

Le Conseil d'Administration autorise la vente du logement situé 11 rue de la Carpe à Steenwerck à Monsieur et Madame POIRÉ au prix de l'évaluation domaniale déduction faite du montant du coût du traitement lorsque celui-ci sera connu et ce dans la limite d'un coût plafond de 30 000 € sous réserve de validation par France Domaines soit un prix de vente minimum de 60 000 €. Le Directeur Général ou son représentant accomplira toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente et en signera l'acte.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : VENTE DE LA MAISON DE NIEPPE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agence de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière,
  
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1** :

Le Conseil d'Administration autorise la vente du logement situé 732 rue du Bac à Nieppe à Monsieur Lefebvre et Madame Wonner au prix de 313 500€, à défaut à Mr et Mme Lefevre au prix de 308 000 €, sous réserve de l'avis favorable de France Domaine. Le Directeur Général ou son représentant accomplira toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente et en signera l'acte.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE :** AMENAGEMENT ET VALORISATION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE A AIRE-SUR-LA-LYS

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
  - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
  - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agence de l'Eau,
  - Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
  - Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
  - Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
  - Vu la délibération n° 10-A-017 du Conseil d'Administration du 25 Juin 2010 relative à la gestion foncières « aménagement et valorisation d'une ancienne cressonnière à AIRE SUR LA LYS,
  - Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

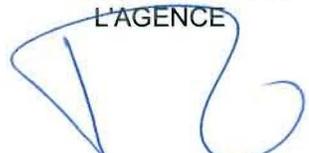
**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable pour l'augmentation à 40 000 € TTC de l'enveloppe budgétaire prévue pour les travaux de remise en état et d'aménagement des anciennes cressonnières des Pâtures d'AIRE SUR LA LYS. Ces dépenses seront imputées sur la ligne 923, protection de la ressource.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 11-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : ADHÉSION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE A LA STRATÉGIE NATIONALE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

**VISA** :

- Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011/2020 présentée le 19 mai 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 juin 2011,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1** :

D'approuver l'adhésion de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

**Article 2** :

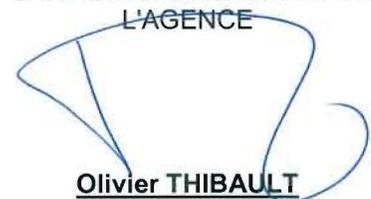
De donner mandat au Directeur Général pour la signature des documents qui concrétiseront cette adhésion.

LE VICE - PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

